



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de législation et gestion scolaires

L.G.S./06/24
Cl. 07080402

**Aux Pouvoirs Organiseurs,
Aux Chefs d'Établissements
de l'Enseignement Fondamental
de l'Enseignement Secondaire
de l'Enseignement de Promotion Sociale
de l'Enseignement Supérieur Catholique
et des Centres PMS libres subventionnés.**

Madame, Monsieur,

Bruxelles, le 28 août 2006

OBJET : A.R. RELATIF A LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RISQUES D'EXPOSITION A L'AMIANTE

L'A.R. du 16 mars 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante a l'immense mérite de rassembler en un seul texte diverses sources : arrêtés royaux, articles du RGPT, directives européennes, etc.

Cela nous a semblé être la bonne occasion de refaire le point sur les obligations des PO, en tant qu'employeur, en cette matière.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté sur [le site du Moniteur](#).

Vous trouverez le résumé des principales dispositions qu'il contient, ainsi que

- les annexes à l'A.R.
- une petite brochure d'information réalisée par le Ministère de l'Emploi et du travail sur le site « gestion documentaire » du Segec, rubrique [07080402](#), politique du bien-être.

Si vous êtes confrontés à cette problématique (travaux de démolition ou de retrait d'amiante), le Service LGS, et plus particulièrement S. Vanoirbeck, reste à votre disposition pour vous aider ou vous fournir toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

N. Vicoso-Kuhn
Directrice du Service L.G.S. du SeGEC

